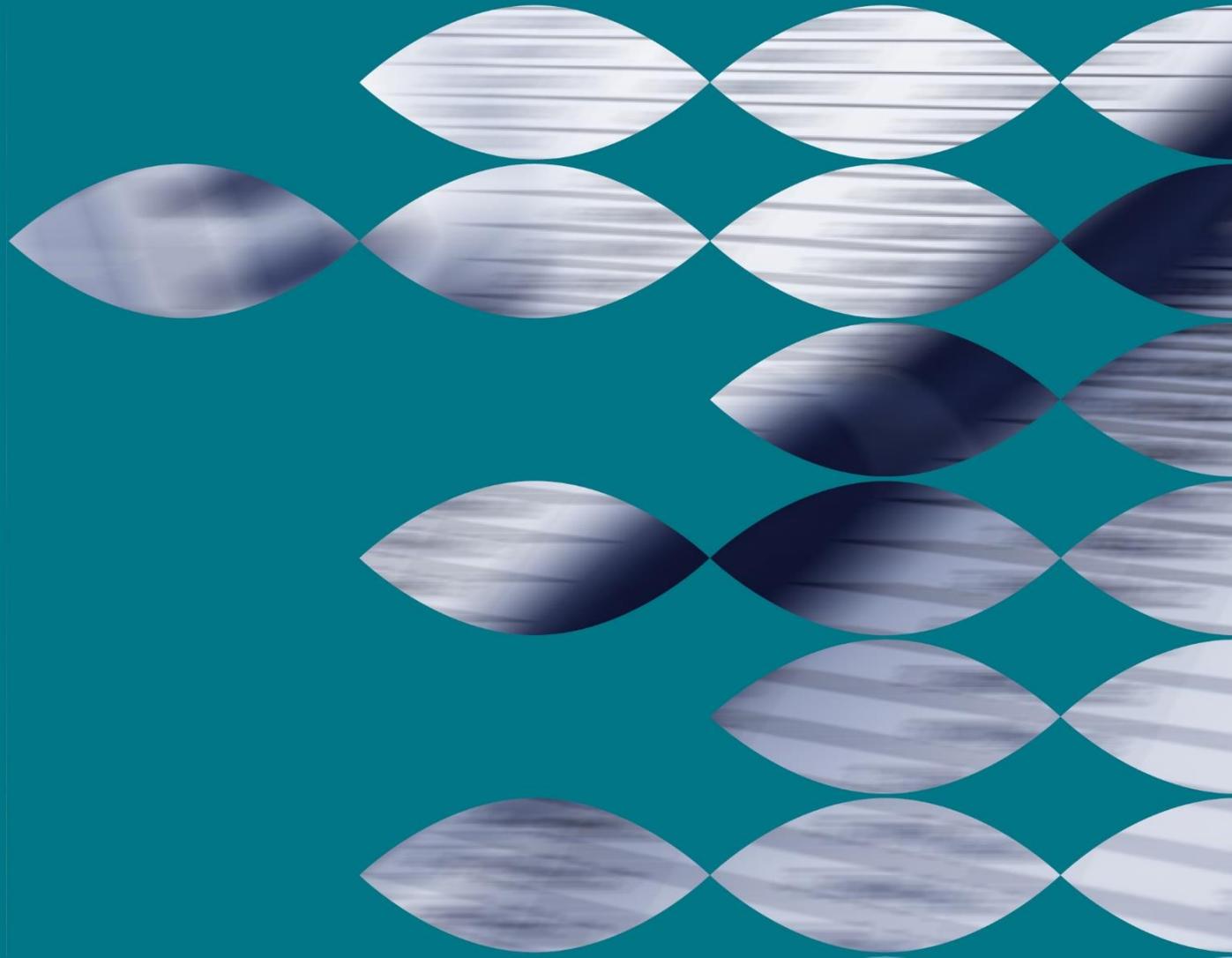




l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



EMPRUNT / PRET VERT

DOCUMENT CADRE

Janvier 2019

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1. Les domaines d'intervention et de compétences du Syctom

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est un établissement public administratif regroupant 85 communes d'Île-de-France. Il est au service de près de 6 millions d'habitants, soit la moitié de la population francilienne, dans cinq départements : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Yvelines. Il a pour vocation le traitement et la valorisation des déchets ménagers produits sur son territoire. Ces compétences sont définies dans l'article 2 des statuts (Annexe 1, page 8). Le syndicat a aussi pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Premier opérateur public européen, le Syctom traite et valorise plus de 2,3 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, collectes sélectives des emballages, objets encombrants) par an. Son budget 2018 s'élève à 774 M€.

Pour assurer sa mission de service public au cœur de la métropole, le Syctom dispose de 10 unités de traitement implantées au plus près des lieux de production des déchets : 3 unités de valorisation énergétique (UVE), 6 centres de tri de collecte sélective, 1 centre de transfert des ordures ménagères résiduelles et un réseau de déchèteries. Pour contribuer à une gestion exemplaire des déchets et assurer la continuité du service public, dans un contexte territorial et réglementaire en évolution constante, le Syctom adapte et développe son outil industriel. Cette démarche se traduit par des projets d'installations innovants, avec notamment la reconstruction du centre à Ivry/Paris XIII, la transformation du centre à Romainville/Bobigny, les travaux d'intégration urbaine du centre à Saint-Ouen-sur-Seine et la construction du nouveau centre de tri à Paris XVII.

Le Syctom poursuit un objectif premier : « zéro déchet non valorisé ». Il agit en faveur de la réduction et du tri des déchets et accompagne les villes et territoires adhérents dans la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation.

Acteur responsable, il allie innovation, performance industrielle et exemplarité environnementale. Ses capacités de valorisation énergétique cumulées atteignent 250 tonnes/heure, et produisent des énergies renouvelables sous forme de vapeur destinée aux réseaux de chauffage urbain de Paris et de la proche banlieue, et d'électricité pour alimenter ses centres.

Il accompagne également le développement de la collecte des déchets alimentaires et développe des solutions de traitement pour les biodéchets.

Engagé pour la transition écologique et le déploiement d'une économie circulaire, le Syctom prend ainsi toute sa part dans la construction d'une ville durable, respectueuse de son environnement et de ses habitants.

Le Syctom est administré par un Comité syndical composé de 90 élus locaux représentant 11 territoires de la Métropole du Grand Paris et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Cette instance définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service, se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités, élit les membres du Bureau et les membres de la Commission d'appel d'offres.

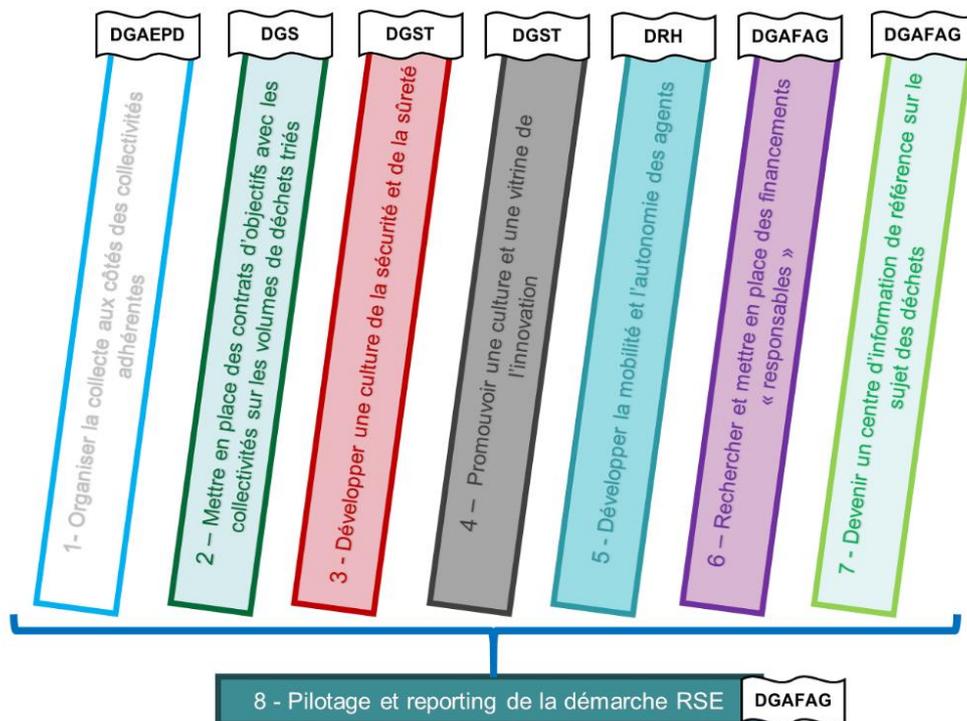
Le Bureau, est composé du Président, de 15 vice-présidents et de 20 autres représentants, soit 36 membres au total. Le 20 octobre 2017, les 90 délégués du Comité syndical ont élu à l'unanimité Jacques Gautier à la présidence du Syctom.

S'agissant de son fonctionnement interne, le Syctom comptait 124 agents au 31 décembre 2017.

2. La politique RSE au sein du Syctom

La période qui s'est ouverte pour le Syctom aboutira, à l'horizon 2027, à un profond renouvellement de son équipement industriel (reconstruction de l'UVE à Ivry/Paris XIII, transformation du centre de traitement à Romainville/Bobigny, reconfiguration de l'UVE à Saint-Ouen-sur-Seine, construction du centre de tri à Paris XVII et nouvelles installations de traitement des biodéchets avec l'aboutissement des projets de co-méthanisation SIAAP/Syctom et SIGEIF/ Syctom). Au terme de cette phase d'investissement, le Syctom disposera d'un patrimoine industriel modernisé et exemplaire, tant sur le volet environnemental qu'en matière d'intégration urbaine.

Cette recherche d'exemplarité sur le plan technologique s'accompagne d'une affirmation de sa responsabilité sociale et environnementale (RSE). Le Syctom a initié sa démarche RSE, avec l'appui du cabinet Deloitte, afin de démontrer sa volonté d'adopter les pratiques les plus « responsables » dans l'accomplissement de sa mission de gestionnaire du service public métropolitain de traitement des déchets ménagers. En novembre 2017, un séminaire dédié à la RSE a été organisé avec l'ensemble du personnel du Syctom. Un Comité de Pilotage (COFIL) a défini les 8 chantiers à engager prioritairement en mars 2018, qui ont été présentés à la Commission RSE le 11 avril 2018, puis au Comité syndical le 22 juin 2018.



Une mission d'accompagnement, correspondant au chantier 8 de la feuille de route « pilotage et reporting de la démarche RSE », a été confiée en novembre 2018 à un groupement composé des entreprises « B&L évolution » et « Répons'éco ». Cette mission comprend notamment la proposition d'outils d'animation et de communication, afin de produire à terme un rapport RSE, ainsi que l'organisation de séminaires internes autour de la démarche RSE.

3. Rationnel pour la mise en place d'un cadre de documentation verte pour le Syctom

Le traitement et la valorisation des déchets sont des enjeux majeurs de l'économie circulaire et du développement durable. Fort des responsabilités liées à son statut et à ses activités, le Syctom poursuit un objectif de « Zéro Déchet non valorisé » et s'inscrit dans une démarche d'exemplarité en matière de RSE. Souhaitant mettre en cohérence sa stratégie globale de gestion des déchets avec sa stratégie de financement, le

Syctom intègre désormais une dimension durable dans ses emprunts en mettant en place un cadre de documentation vert pour les prêts.

2. UN DOCUMENT CADRE POUR QUALIFIER LES EMPRUNTS VERTS DU SYCTOM

Le Syctom a élaboré ce document en s'appuyant sur les lignes directrices des *green loan principles*¹. Les *green loan principles* constituent un référentiel des principaux éléments à réunir pour qu'un emprunt puisse être valablement qualifié de « vert » et préconisent la transparence et la publication d'informations. Ces principes reposent sur 5 étapes :

- Utilisation des fonds,
- Processus de sélection et évaluation des projets,
- Gestion des fonds,
- *Reporting*,
- Revue externe.

Les fonds empruntés seront principalement utilisés pour financer ou refinancer des projets ou des dépenses qui contribuent à la prévention et maîtrise de la pollution (réduction des rejets atmosphériques, maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, dépollution des sols, prévention et réduction des déchets, recyclage des déchets, limitation des émissions et production d'énergie par transformation des déchets).

1. Utilisation des fonds

Les fonds empruntés dans le cadre de l'emprunt vert vont s'inscrire dans la catégorie verte des *green loan principles* « Prévention et maîtrise de la pollution ».

Les emprunts verts visent à financer ou à refinancer des investissements dans des projets de type construction ou rénovation de « centre de tri ».

Le Syctom appliquera des **critères de sélection** afin de déterminer les investissements éligibles.

Critères d'exclusion financiers :

- La part des investissements couverte par d'autres sources de financement est exclue, sont exclues.
- Les dépenses effectuées plus de deux ans avant la signature du prêt sont exclues.

Critères d'éligibilité :

- Pour être éligible au prêt vert, le centre de tri devra répondre aux critères suivants :
 - Respecter les meilleures garanties de sécurité selon les normes en vigueur
 - Minimiser l'impact environnemental et social du bâtiment dans la zone d'influence du centre
 - Un site en pleine harmonie avec son quartier
 - L'optimisation des consommations d'eau et d'énergie
 - Le transport ferroviaire privilégié

1

https://www.lma.eu.com/application/files/8415/2162/5092/LMA_Green_Loan_Principles_Bookletpdf.pdf?utm_medium=email&utm_campaign=Press%20Release%20The%20LMA%20publishes%20Green%20Loan%20Principles&utm_content=Press%20Release%20The%20LMA%20publishes%20Green%20Loan%20Principles+Preview+CID_51b125e77a2eaf285bacd35d7e340a3a&utm_source=Campaign%20Monitor&utm_term=View%20Green%20Loan%20Principles

- La réduction maximale des nuisances

L'objectif est de recycler au moins 95% des déchets issus de la collecte sélective et 73% de la totalité des déchets collectés.

Bénéfices environnementaux visés :

Les enjeux sont la préservation de ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique.

Objectifs de Développement Durable à atteindre :



Objectif 9.4 : d'ici 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.

Objectif 11.6 : d'ici 2030, réduire l'impact environnemental négatif par habitant des villes, notamment en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets municipaux et autres.

Objectif 12.2 : d'ici 2030, parvenir à la gestion durable et à l'utilisation efficace des ressources naturelles.

Objectif 12.4 : d'ici 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.

Objectif 12.5 : d'ici 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

Les fonds du premier prêt vert seront alloués à la construction du centre de tri à Paris XVII (Annexe 2, page 9).

2. Processus d'évaluation et de sélection

Un plan pluriannuel d'investissement liste l'ensemble des projets d'équipement envisagés. Ce plan comprend l'ensemble des projets sur les années à venir (2019-2027). Il est validé par les membres du Syctom à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors du Comité syndical.

Le dernier débat d'orientations budgétaires (DOB) 2019 est disponible sur le site internet du Syctom (www.syctom-paris.fr/espace-documentaire/budget.html).

Ensuite, des instances transversales sont chargées d'assurer le suivi de chaque projet : il s'agit des « COPIL Projet » (Comité de pilotage projets). Chaque COPIL est constitué d'un chef de projet (l'ingénieur en charge du projet), d'un « sponsor » qui vient en appui de ce chef de projet, du directeur général des services, du directeur de cabinet, du directeur général adjoint en charge de l'exploitation et de son adjoint, du directeur général des services techniques et de son adjoint, du directeur général adjoint des ressources humaines, de l'ingénieur référent ainsi que du directeur général adjoint en charge des finances et de l'administration générale et du référent RSE.

Les COPIL se réunissent aux étapes clés des projets et donnent lieu à une présentation ainsi qu'un relevé de décision.

Les COPIL relatifs au centre de tri à Paris XVII se sont réunis les 21 septembre 2015, 1^{er} février 2017, 20 septembre 2017 et 13 novembre 2018.

Un COPIL dédié aux financements responsables va être mis en place. Il procèdera à la sélection et à la validation des projets éligibles qui seront alloués au(x) prêt(s) vert. Le suivi de ces allocations dans le temps sera également effectué dans cette instance.

3. Fléchage des fonds

Le montant des prêts une fois reçu sera placé sur le compte de la Trésorerie (Direction régionale des finances publiques).

Les fonds investis dans des projets éligibles seront suivis via les systèmes internes. Un fichier de suivi dédié va être mis en place. Ce fichier va récapituler d'un côté le montant des prêts qualifiés comme « verts » et, de l'autre, le montant des dépenses dans les projets éligibles qui seront mis en face à hauteur d'un montant équivalent. La date d'allocation des fonds sera également indiquée.

Le Sycotom s'engage à allouer la totalité des fonds dans un délai de 6 mois.

En attendant l'allocation complète des fonds à des projets éligibles, les fonds empruntés seront gérés selon les règles en vigueur en termes de gestion de trésorerie. Les collectivités ont l'obligation de dépôt auprès du Trésor Public (autrement dit le réseau de la Direction générale des finances publiques) des fonds libres. Cette obligation de dépôt est exposée dans l'article 26 de la Loi organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 1er août 2001.

Cet article dispose dans son 3^e alinéa que « *sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat* ». Le principe obéit à la logique d'unité de la trésorerie de l'ensemble des services publics administratifs : qu'ils soient dotés ou non de la personnalité morale, les services publics doivent déposer leurs fonds auprès de l'Etat.

4. Reporting

S'inscrivant dans la démarche de transparence des *green loan principles*, le Sycotom produira, jusqu'à affectation complète des fonds, un rapport qui comportera les deux volets suivants : analyse de l'allocation et analyse d'impact.

Le rapport sur l'allocation indiquera :

- Le montant de l'emprunt réalisé,
- Le montant du prêt encore non-affecté à des investissements éligibles,
- La répartition des fonds par type de projet.

Le rapport d'impact donnera la liste des mesures sur les impacts attendus des projets financés en termes de bénéfices environnementaux. Les indicateurs suivants seront fournis :

- Capacité d'exploitation,
- Nombre de bénéficiaires,
- Nombre de tonnes triées à l'heure,
- Nombre de tonnes de CO₂ évitées (via la réutilisation de matière ou l'installation de surfaces végétalisées),
- Tonnage de matière valorisée totale versus tonnage collecté total,
- Pourcentage de matière valorisée.

Le rapport d'allocation sera intégré au rapport d'activité 2018 (publié avant l'été 2019) et le rapport d'impact sera intégré au rapport d'activité 2019 (publié avant l'été 2020).

5. Revue externe

Revue du *framework* par un tiers indépendant : Vigeo Eiris

ANNEXE 1

L'article 2 des statuts du Sycatom définit précisément :

La compétence Traitement des déchets dévolue au syndicat comprend le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

La compétence Valorisation des déchets dévolue au syndicat comprend toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. »

Aux fins des présents statuts, on entend par déchets ménagers, les ordures ménagères, les déchets encombrants, les autres déchets susceptibles d'être traités sans sujétions particulières au sens de l'article L.2224 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et les déchets d'origine commerciale ou artisanale.

ANNEXE 2

Exemple d'allocation des fonds du premier prêt vert du Sycotom : le centre de tri à Paris XVII.

Les fonds empruntés dans le cadre de l'emprunt vert vont s'inscrire dans la catégorie verte des *green loan principles* « Prévention et maîtrise de la pollution ».

Le projet identifié est la construction du centre de tri à Paris XVII. Ce projet a pour objet de concevoir, réaliser et exploiter un centre de tri de collecte sélective d'une capacité de traitement de 12 t/h (environ 37 000 tonnes par an).

Le Sycotom s'engage à allouer la totalité des fonds empruntés dans un maximum de 6 mois, d'ici la fin du projet avant l'été 2019.

Il viendra compléter le dispositif du Sycotom en faveur d'un maillage territorial équilibré et d'un traitement des déchets au plus près des lieux de production. Cette nouvelle installation est ainsi destinée à traiter les déchets pré-triés par les habitants de 10 arrondissements de Paris (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 16^e, 17^e et 18^e) et de communes proches comme Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Clichy-la-Garenne et Saint-Ouen-sur-Seine. Ce centre réceptionnera en outre les déchets recyclables du terminal de collecte pneumatique de la Ville de Paris implanté à proximité. Cela représente 900 000 habitants.



Le projet s'inscrit dans le secteur d'aménagement Clichy/Batignolles constitué notamment par de grandes emprises ferroviaires du faisceau de la gare Saint-Lazare, un éco-quartier visant à restaurer des continuités inter quartiers et favoriser la mixité urbaine, autour d'un parc de 10 hectares.



Critères pour qualifier les investissements dans le centre de tri à Paris XVII :

- **Respect des meilleures normes de sécurité en vigueur.** Au-delà du respect de la réglementation en vigueur, la prévention de tous les risques liés à l'activité du centre a fait l'objet de la plus grande attention. Les circulations sur le site sont ainsi séparées entre véhicules légers, camions entrants et sortants, pour éviter tout accident. En outre, la sécurité incendie est garantie sur l'ensemble de la chaîne, depuis la zone de stockage amont, équipée d'un dispositif de détection et protection incendie, jusqu'à la zone de stockage aval, coupe-feu. Pour les agents de tri, une vigilance particulière a été apportée à l'ergonomie des postes de tri manuel et au traitement de l'air dans les cabines de tri. Toutes les mesures sont mises en œuvre pour assurer le confort thermique, acoustique, visuel et olfactif des agents.
- **Bâtiment qui vise à minimiser l'impact environnemental et social dans la zone d'influence du centre.** Le futur centre de tri s'en fera l'écho avec des surfaces végétalisées, des consommations d'eau et d'énergie limitées ou encore l'utilisation de matériaux de construction renouvelables.

Plus précisément, il présentera les caractéristiques suivantes :

- **Un site en pleine harmonie avec son quartier.** Le projet de centre de tri poursuit un objectif de pleine intégration urbaine et architecturale dans le quartier Clichy-Batignolles. Le bâtiment se caractérise par de grandes surfaces végétalisées (2 400 m² soit près de 50 % de la toiture totale), avec des jardins et terrasses suspendus et par une large utilisation de matériaux renouvelables, tels que le bois. Implanté dans un éco-quartier aux multiples usages (logements, bureaux, loisirs...), il en respecte les objectifs environnementaux : exemplarité en matière d'énergie, de confort thermique, de cycle de l'eau, de construction et matériaux, de confort acoustique, de qualité de l'air et d'aménagements extérieurs.

- **Des consommations d'eau et d'énergie maîtrisées.** Isolation performante du bâtiment, éclairage naturel privilégié, luminaires à détecteurs de présence systématisés... les besoins énergétiques du bâtiment seront modérés. Mieux, le centre produira lui-même de l'énergie grâce à l'installation en toiture de près de 1 500 m² de panneaux photovoltaïques dont la production (2 500 KWC) sera revendue au réseau d'électricité. La fourniture de chaleur sera assurée par le réseau de la CPCU (Compagnie parisienne de chauffage urbain), à 85% de source renouvelable. En matière de consommation d'eau, un prétraitement des eaux rejetées est prévu, ainsi qu'une récupération des eaux de pluie.
- **Le transport ferroviaire privilégié.** Connecté aux voies ferrées, le projet offre pour le Sycotom l'opportunité de poursuivre le développement des transports alternatifs à la route, et ainsi de réduire le trafic routier et d'améliorer la qualité de l'air. Ici, plus de la moitié des balles produites sera ainsi évacuée par fret ferroviaire vers les filières de recyclage. C'est ainsi 12 camions en circulation qui seront évités par jour grâce au transport ferroviaire des balles de papier.
- **La réduction maximale des nuisances.** Les nuisances générées par le nouveau centre de tri seront limitées au maximum, y compris durant la phase de construction. En phase d'exploitation, les poussières générées seront directement aspirées par un système de dépoussiérage interne (81 000 m³ / heure de débit d'extraction). Par ailleurs, la configuration des voies de circulation à l'intérieur du site permettra de fluidifier le trafic et de limiter les manœuvres des camions. À l'extérieur, la façade nord du bâtiment a été conçue pour limiter la réverbération acoustique et absorber le bruit généré par la circulation des véhicules sur le périphérique et le boulevard de Douaumont.
- **Bénéfices environnementaux visés.** L'objectif est de valoriser 95 % des déchets issus de la collecte sélective. Pour cela, le centre comportera un équipement de tri granulométrique, des machines de tri optique et des séparateurs balistiques. En outre, l'intégration du procédé innovant *Recyfilms*[®], permettra de capter et traiter les films plastiques, triés au préalable par que les habitants dans le cadre de l'extension des consignes de tri. En complément de ce process entièrement automatisé, le tri manuel sera consacré à des opérations de contrôle qualité des produits finaux.
- **Objectifs de développement durable (ODD) visés :**



- Objectif 11.6 : d'ici 2030, réduire l'impact environnemental négatif par habitant des villes, notamment en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets municipaux et autres
- Objectif 12.2 : d'ici 2030, parvenir à la gestion durable et à l'utilisation efficace des ressources naturelles

Critères d'exclusion :

Il est bien noté que la part des investissements couverte par d'autres sources de financement est exclue. Dans le cas présent, le centre de tri à Paris XVII bénéficie de deux subventions :

- Une subvention de la Région Île-de-France pour un montant de 200 000 €,
- Une subvention de l'ADEME pour un montant de 500 000 €.

Les dépenses effectuées plus de deux ans avant la signature du prêt sont exclues Le contrat a été signé par la Société Générale en date du 22 novembre 2018. Les dépenses antérieures au 22 novembre 2016 sont donc exclues.

Pour mémoire, les phases du projet sont les suivantes :

Phases	Planning
Phase 1 : études de conception	octobre 2015 - avril 2017
Phase 2 : réalisation	avril 2017 - avril 2019
Phase 3 : exploitation	avril 2019 - avril 2021

Le permis de construire a été obtenu le 18 octobre 2016.